

Vous habitez dans l'une de ces communes...	Votre antenne locale est la suivante...	Pour en savoir plus sur ce dispositif contacter le...
Pointe-à-Pitre ; Abymes ; Morne-à-L'Eau ; Port-Louis ; Petit-Canal ; Anse-Bertrand.	Antenne Locale d'Insertion du Nord Grande Terre Résidence KALPATA RAIZET 97139 LES ABYMES	0590 24 83 80
Capesterre ; Grand-Bourg ; Saint-Louis ; Désirade ; Gosier, Saint-François ; Sainte Anne ; Le Moule.	Antenne Locale d'Insertion du Sud Grande Terre Pôle médico-social du Gosier Rue du Docteur HELENE 97190 GOSIER	0590 84 66 29
Baie-Mahault ; Sainte-Rose ; Lamentin ; Petit-Bourg ; Deshaies ; Pointe-Noire.	Antenne Locale d'Insertion du Nord Basse Terre Immeuble NEGRESKO 2 BELCOURT 97122 BAIE-MAHAULT	0590 26 09 83
Basse-Terre ; Saint-Claude ; Baillif ; Vieux-Habitants ; Bouillante ; Gourbeyre ; Trois-Rivières ; Goyave ; Capesterre-Belle-Eau ; Terre de Haut ; Terre de Bas ; Vieux-Fort.	Antenne Locale d'Insertion du Sud Basse Terre 5 Rue Alexandre ISAAC 97100 BASSE-TERRE	0590 81 01 22

Pour tout renseignement :
 Direction de l'allocation
 Pôle Médico-Social du Gosier
 Rue du Docteur Hélène
 97190 GOSIER
Tél. : 0590 38 75 80

Insertion

COHESION SOCIALE

Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité (DSIA)



Solidaire,
 tout au long de la vie.
www.cd971.fr #CD971

Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité (DSIA) qu'est-ce que c'est ?



Le DSIA a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts liés à la prise ou la reprise d'une activité professionnelle (emploi, formation ou structuration d'une entreprise).

Les dépenses exposées en matière de transport, de garde d'enfants, d'alimentation ou d'acquisition de matériel peuvent être ainsi prises en charge.

Qui peut bénéficier du DSIA ?

- Etre bénéficiaire du RSA socle « soumis aux droits et devoirs » (personnes légalement tenues de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle et dont les revenus sont inférieurs à 500€)
- Avoir signé un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou un Projet Personnalisée de Retour à l'Emploi (PPAE)

Attention !

1. Le remboursement des sommes versées pourra être demandé au bénéficiaire en cas de :
 - Abandon du projet sans motif légitime
 - Revente du matériel
 - Utilisation du matériel dans un autre but que celui pour lequel il a été financé.
2. Le DSIA peut être mobilisé une seule fois par bénéficiaire et une fois par année (de date à date).
3. Une nouvelle demande (hors suite de parcours) ne pourra être formulée que dans les deux ans suivant la première demande.

Comment bénéficier du DSIA ? Le tableau ci-dessous détaille les domaines couverts par le DSIA :

Domaine	Reprise d'emploi	Formation	Structuration d'activité	Montant maximum
ALIMENTATION	1 ^{er} mois de la reprise	Durée de la formation	Non mobilisable	6€ par jour
FRAIS DE GARDE D'ENFANTS - Garde d'enfants - Garderie périscolaire - Accueil de loisirs	3 premiers mois de la prise ou de la reprise d'emploi	3 premiers mois	Non mobilisable	150€ par enfant et par bénéficiaire avec un plafond de 1200€ par foyer
MOBILITE Transport collectif	3 premiers mois de la prise ou de la reprise d'emploi	Durée de la formation	Non mobilisable	Plafond de 150€
STRUCTURATION D'ACTIVITE Mise en condition professionnelle	3 premiers mois de la prise ou de la reprise d'emploi	3 premiers mois de l'entrée en formation	Non mobilisable	1000€
STRUCTURATION D'ACTIVITE Aide à l'achat de matériel professionnel	Non mobilisable	Non mobilisable	6 premiers mois de la création d'activité	3 000€